



CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

HOTEL DU DEPARTEMENT
Direction des batiments
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

À l'attention de M Leroy

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT PREALABLE

**Site scolaire, collège, école élémentaire et
maternelle**

08 ATTIGNY

N° DE CLIENT : 0177266586001

N° DE CONVENTION : 098606001862800T

CHRONO : 1

DATE : 14/04/2011

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Kévin PILLANT



REIMS

Pôle Technologique Henri Farman
5 Rue Clément Ader
BP n°132
51685 REIMS Cedex 2
Tél. : 03.26.84.38.00 - Fax : 03.26.84.38.26
www.apave.com

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

OPÉRATION : Site scolaire, collège, école élémentaire et maternelle

LIEU : 08 ATTIGNY

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie :

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT
P1 Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité des personnes - Installations électriques	<input type="checkbox"/>	Jean-Luc LHOTEL
Sécurité des personnes - Ascenseurs, Monte charge, portes automatiques	<input type="checkbox"/>	Philippe BUISSET
Sécurité des personnes - Dispositions constructives	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation	<input type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
Fa Fonctionnement des installations - Installations électriques	<input type="checkbox"/>	Jean-Luc LHOTEL
Fb Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques	<input type="checkbox"/>	Philippe BUISSET
Fd Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux	<input type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
Ph Isolation acoustique	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
Th Isolation thermique et économies d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe GUILLAUME Kévin PILLANT
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Kévin PILLANT Bruno THOMAS
Brd Transport des brancards	<input type="checkbox"/>	Kévin PILLANT
HYS Hygiène et santé	<input type="checkbox"/>	Bruno THOMAS
Pv Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements	<input type="checkbox"/>	Kévin PILLANT

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Kévin PILLANT

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	7
2.1. Objet du rapport	7
2.2. Description sommaire de l'opération	7
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	7
3.1. Pièces écrites	7
3.2. Plans et documents graphiques	8
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	8
4.1. Qualification des entreprises	8
4.2. Fournitures des documents	8
4.3. Travaux de technique traditionnelle	8
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	8
4.5. Suite à donner à notre rapport	8
4.6. Autocontrôle des entreprises	8
4.7. Essais de fonctionnement des installations	9
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	9
5.1. Expression de nos avis	9
5.2. Observations générales	9
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	10
5.4. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	11
5.5. Mission Sécurité des personnes - Dispositions constructives (Mission Sc)	12
5.6. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)	19
5.7. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)	19
5.8. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	19

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- | | | |
|------|---|---|
| n°52 | D | - Cette étude correspond à une mission G11. Il est indispensable de réaliser une mission d'étude géotechnique d'avant projet type G12. |
| n°54 | S | - La mission géotechnique de type G12 à réaliser devra statuer sur le choix des fondations à adopter. |
| n°57 | S | - A ce stade du projet, nous ne voyons pas d'objection majeure à la réalisation de bâtiments à ossature bois. Toutefois, au vue des contraintes architecturales et de la diversité des choix techniques énoncés (lamellé collé, poutres treillis, poutres caissons, poutres sous-tendues, toiture en panneaux de bois massifs, murs KLH...), des plans de détails précis de chaque bâtiment devront nous être transmis. Le dimensionnement des éléments à ce stade est impossible à vérifier. |
| n°59 | S | - Couverture en feuilles longues d'aluminium à joints debouts (DTU 40.36) selon le système KALZIP "Toitures chaudes" de chez Corus. Les pentes minimales (5% dans le DTU si pas de pénétration), les longueurs maximales de rampant, les recouvrements et les charges admissibles devront respecter le cahier des charges du fabricant. Plusieurs système KALZIP existant, il faudra nous confirmer celui qui est retenu. La position des EEP sur l'ensemble des toitures sera à préciser de même que la nature de l'isolant et les conditions de mise en oeuvre. |
| n°61 | S | - Les vitrages des menuiseries devront être choisis en fonction des risques de heurts (feuilletés 2 faces sur les axes de circulation) ou des risques de chutes éventuels (feuilleté face extérieure). A préciser en phase ultérieure. |
| n°64 | F | - Le revêtement de sol sportif type Taraflex Sport M sera conforme aux normes NF EN 90-202 et 90-203. Couche de désolidarisation adaptée au support et au revêtement prévue.
- Si la pose est faite sur dallage, celui ci sera armé, coulé en continu sans joint de retrait et conforme à la norme NF P 11-213 (DTU 13.3 P2 paragraphe 3.1.1) pour les dallages. |
| n°65 | D | - Absence du CCTP Lot 09 dans les pièces transmises. |
| n°71 | S | - Précisions sur la nature du plancher chauffant à apporter. |

Mission P1

Observations générales

- | | | |
|------|---|--|
| n°66 | S | - Cloisons de type 98/48; 72/48 et SAA140 prévues. Localisation non fournie. Attention particulière à porter sur la résistance au feu que doivent avoir ces cloisons, les caractéristiques acoustiques demandées entre locaux et l'élançement mécanique maximal admissible (hauteur des cloisons). Avis suspendu à ce stade du projet. |
| n°69 | F | - Le classement UPEC des carrelages collés sera à préciser en fonction des fiches programme. La base indiquée U4P4E3C2 semble correcte et adaptée à bon nombre de locaux.
- Nota: pour des raisons acoustiques, une sous couche acoustique pourra peut être s'avérer nécessaire vis à vis des transmissions horizontales de bruit d'impact. |
| n°70 | S | - Dans les locaux dits EB+ collectif, la mise en oeuvre d'un SEL ou d'un SPEC peut s'avérer nécessaire en fonction du support (doublage de mur...). Dans les locaux dits EC (grande cuisine par exemple en fonction du type de lavage prévu), seuls les supports béton ou à base de ciment sont visés. |

Mission Sc

Observations générales

- | | | |
|-----|---|--|
| n°1 | S | - Bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 m du sol --> desservis par une voie engins OK pour le collège, l'école élémentaire et maternelle et la cantine.
- Par contre, le gymnase doit être desservi par au moins un espace libre dont la plus petite dimension ne doit pas être inférieure à 8 m. Se rapprocher des services de secours qui statueront sur leurs besoins pour la lutte contre l'incendie pour le gymnase. |
| n°3 | S | - La structure des bâtiments devra être stable au feu 1/2 H. A priori pas de souci particulier pour l'ossature béton. Une attention particulière est à porter aux éléments en bois. |
| n°4 | S | - La charpente en toiture sera calculée SF 1/2 H. Aucune exigence si:
- la structure de toiture est visible depuis le local
- la structure est protégée par un système de DI ou un réseau de sprinklers
- la structure est isolée par un plafond CF 1/2 H. |

n°8	S	<ul style="list-style-type: none"> - Parois entre locaux accessibles au public et dégagements CF 1/2 H. A priori OK pour des cloisons placostil 98/48 avec parement comportant 2 BA13. - Entre salles non réservées au sommeil, ce degré est ramené à PF 1/2 H. - Le procédé KLH devra être titulaire d'un PV de résistance au feu justifiant son degré CF 1/2 H. - La cloison amovible de la salle d'évolution (école maternelle) donnant sur la circulation devra être également CF 1/2 H.
n°10	S	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau Rez de Jardin du collège, la circulation C-c03 mesure plus de 30 mètres de long. Recoupement à prévoir. Les portes de recoupement seront PF 1/2 H munies de ferme porte. Ce recoupement doit être poursuivi dans le plénum.
n°11	S	<ul style="list-style-type: none"> - Les parois auxquelles un degré de résistance au feu est demandé devront être montées de plancher à plancher (ou sous couverture). L'intervalle existant entre le plancher et le plafond devra être recoupé par des éléments MO ou par des parois PF 1/4 H de façon à former des cellules de surface maximale de 300 m².
n°12	S	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des locaux considérés à risques importants ou moyens à définir. Pour information, les locaux tels que locaux électriques, déchets ou stockage des emballage seront considérés à risques importants (parois CF 2H + portes CF 1H + FP). Les locaux tels que réserves, local technique, local ménage ou archies (faible volume) seront considérés comme locaux à risques moyens (parois CF 1H + portes CF 1/2 H + FP).
n°13	S	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun degré de résistance au feu pour les conduits en charge constante d'eau ou pour les conduits de diamètre inférieur à 75 mm. - Pour les conduits de diamètre supérieur à 75 mm mais inférieur à 315 mm, exigence PF 30 mn au franchissement d'une paroi (conduits métalliques à point de fusion élevé ou conduits PVC M1 feu + renforts ou non suivant les cas). --> A ce stade du projet, il nous est difficile d'émettre un avis sur les dispositions prévues. A voir ultérieurement.
n°15	S	<ul style="list-style-type: none"> - PAR LOCAL: <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle: <ul style="list-style-type: none"> - les salles de classe recevant plus de 19 personnes doivent comporter 2 dégagements (1UP + 1 accessoire) ce qui n'est pas le cas pour de nombreuses salles. - Collège: pas de problème particulier pour les locaux - Gymnase: idem - Restauration: idem - Par bâtiment: <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle: 370 personnes --> nécessité de 2 dégagements cumulant 5UP. Le nombre de dégagements et d'UP est satisfaisant. - Collège: 250 personnes --> nécessité de 2 dégagements cumulant 4 UP. Le nombre de dégagements et d'UP est satisfaisant. - Gymnase: déclaration d'effectif à préciser. Le nombre de dégagement et d'UP semble être suffisant. - Restauration: effectif à préciser. Le nombre de dégagement et d'UP semble être suffisant. --> Toutes ces hypothèses sont à confirmer par la déclaration d'effectif précise du Maître d'Ouvrage.
n°16	D	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la conception des blocs portes s'ouvrant en travers des axes de circulation et qui créent une saillie et réduisent la largeur de passage: <ul style="list-style-type: none"> - collège: (CDI, bureau conseiller d'éducation, bureau des surveillants, sanit admin) - restauration: zone tampon - école maternelle: lingerie
n°17	S	<ul style="list-style-type: none"> - Les escaliers de 2 UP devront être munis d'une main courante de chaque côté.
n°20	S	<ul style="list-style-type: none"> - Une notice de sécurité devra être jointe au PC.
n°22	S	<ul style="list-style-type: none"> - Alarme de type 4 mini à prévoir pour la restauration.
n°23	S	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'effectif du maître d'ouvrage à confirmer: <ul style="list-style-type: none"> - Ecole élémentaire et maternelle: 370 personnes. - Collège: 250 personnes.
n°24	S	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des locaux contenant des liquides inflammables ou produits dangereux autres que des liquides inflammables destinés à l'enseignement à préciser.
n°26	S	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il est fait usage d'un équipement d'alarme de type 2, les portes de recoupement des circulations doivent être munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47.
n°27	S	<ul style="list-style-type: none"> - Les accès à la cage d'escalier protégé dans le collège devront être munis de portes à fermeture automatique répondant aux critères de l'article CO47.
n°29	S	<ul style="list-style-type: none"> - Conception du SSI à définir plus précisément dans le cahier des charges du coordonateur SSI.
n°30	S	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de classement définitif du gymnase (5ème ou 4ème catégorie ?): 5ème au vue de la déclaration d'effectif du Maître d'Ouvrage et 4ème suite au calcul d'effectif de l'article X2. Un classement devra être clairement établi afin de valider ou non les dispositions prises vis à vis de la réglementation incendie. A ce stade du projet, notre avis est suspendu.
n°31	S	<ul style="list-style-type: none"> - A ce stade du projet, nous ne pouvons pas émettre un avis circonstancié sur la réaction au feu des éléments de plafond, muraux et de sol dans les dégagements protégés, escaliers et locaux. A préciser pour les prochaines phases.
n°33	D	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir le désenfumage de l'escalier encloué du collège.

Mission Ph

Observations générales

- n°72 S
- Les prescriptions de la notice acoustique et de l'arrêté du 25/04/2003 seront à respecter en termes d'isolement vis à vis de l'espace extérieur, d'isolement entre les locaux à l'intérieur du bâtiment, de durée de réverbération à ne pas dépasser dans les salles et d'isolement aux bruits d'impact.
 - Les cloisons intérieures prévues KLH devront être titulaires de PV d'essais acoustiques justifiant des résistances acoustiques demandées. En l'absence de PV, il nous serait impossible d'émettre un avis circonstancié sur les performances de la paroi.
 - La valeur de l'isolement acoustique de façade vis à vis des bruits extérieurs sera à préciser. La constitution de la paroi et de la couverture sera fonction de cette valeur. La paroi prévue (bois évidé) devra être également titulaire de PV d'essais acoustiques justifiant son emploi. Les performances des menuiseries extérieures et des entrées d'air seront également tributaires de la valeur de l'isolement de façade demandé.
 - Concernant les bruits de chocs, les revêtements de sol souples devront avoir un indice ΔL_w suffisant suivant les pièces considérées. Les carrelages seront collés sur une sous couche résiliente mince type Soukaro.

Mission Th

Observations générales

- n°51 S
- A ce stade du projet nous ne pouvons pas émettre un avis circonstancié sur la conformité des bâtiments à la RT2005.

Mission Hand

Observations générales

- n°34 S
- A ce stade du projet, il est difficile d'émettre un avis circonstancié sur la conformité des cheminements extérieurs à la réglementation PMR (absence de cotes, valeur de pentes non indiquée, emplacement des paliers de repos.....). Tous ces points devront être précisés sur les prochaines phases.
- n°35 S
- Les places de stationnement pour PMR doivent être situées à proximité (ou le plus près possible) de l'entrée des bâtiments (ce qui ne semble pas être le cas sur le plan masse).
 - Voir les exigences de la commission d'accessibilité vis à vis des places de stationnement en dépose minute et des stationnements de bus.
- n°36 S
- A ce stade du projet, il nous est difficile d'émettre un avis circonstancié sur les accès aux bâtiments en termes de dispositifs d'accès, contraste visuel, accueil...
- n°38 S
- Pentés visibles dans les circulations intérieures de l'école maternelle. Valeurs à préciser.
- n°40 S
- Pour les escaliers du collège, ne pas oublier que les mains courantes doivent être prolongées horizontalement de la valeur d'un giron et que ce débord ne doit pas empiéter sur la circulation.
 - Toutes les dispositions devront être prises pour respecter les contrastes visuelles des premières et dernières marches, les nez de marche antidérapant.....ainsi que la mise en place d'une bande podotactile en haut de l'escalier à une distance de 50 cm de la première marche.
- n°41 S
- L'ascenseur dans le collège devra être conforme à la norme NF EN 81-70.
- n°42 S
- Les tapis de sol devront être de dureté suffisante et ne devront pas créer de ressaut supérieur à 2 cm.
- n°43 S
- Absence du lot "Faux Plafond" dans les pièces transmises. L'aire d'absorption équivalente des revêtements (murs, plafonds et sols) doit représenter au moins 25 % de la surface des espaces réservés à l'accueil, à l'attente du public et dans les salles de restauration.
- n°44 S
- Largeur des portes de l'ensemble de l'opération à préciser. Espace de manoeuvre à matérialiser devant chaque porte de local accessible au public.
 - Extrémité de la poignée de porte du local ATSEM (école maternelle) à moins de 40 cm de la paroi.
- n°45 S
- Dispositifs d'éceuil, équipements et dispositifs de commande à préciser ultérieurement.
- n°46 S
- Collège: à priori dispositions prévues acceptables. Sur les 3 urinoirs dans les sanitaires garçons, au moins 1 devra être à une hauteur adaptée (la mise en place d'urinoirs toute hauteur permet de respecter cette exigence).
 - Ecole maternelle: il appartient au Maître d'Ouvrage de définir les appareils sanitaires à installer.
 - Restauration: sanitaires prévus adaptés G/F. A confirmer sur des plans cotés.
 - Gymnase: prévoir des sanitaires accessibles. Les sanitaires visibles sur le plan AR02 ne semblent pas accessibles actuellement.
- n°47 S
- Les valeurs d'éclairage suivantes (mesurées au sol) seront à respecter:
 - 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible
 - 200 lux au droit de l'accueil
 - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
 - 150 lux en tout point des escaliers
 - 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement
 - 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement

RAPPORT PREALABLE

n°48	S	- Une signalisation devra être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération à proximité des places de stationnement ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.
n°49	S	- Les salles de classes et les salles de restauration doivent pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. Si les salles ne comportent pas d'aménagement spécifique, ces emplacements devront pouvoir être dégagés lors de l'arrivée de personnes handicapées.
n°50	D	- Dispositions à revoir concernant les vestiaires et les douches dans le gymnase. Au moins un espace doit être aménagé pour une personne en fauteuil.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Site scolaire, collège, école élémentaire et maternelle

Caractéristiques générales :

ERP de 4ème catégorie

Type type R

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/11/2010

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

Descriptif sommaire des travaux de mars 2011:

- Lot 01: VRD
- Lot 02: Gros Oeuvre
- Lot 03: Cahrpente structure bois
- Lot 04: Couverture
- Lot 05: Bardage / Revêtements de façades
- Lot 06: Menuiseries extérieures bois
- Lot 07: Serrurerie
- Lot 08: Menuiseries intérieures / cloisons / doublages
- Lot 09: Faux plafonds --> NON TRANSMIS
- Lot 10: Chauffage / Ventilation
- Lot 11: Plomberie / Sanitaire
- Lot 11B: Equipement paillasses
- Lot 12: Electricité / Courants faiblmes
- Lot 13: Peinture / Sols souples
- Lot 14: Revêtements de sols durs
- Lot 15: Equipements de cuisine
- Lot 16: Ascenseurs
- Notice acoustique
- Note thermique

RAPPORT PREALABLE

3.2. Plans et documents graphiques

Plans n°:

- AR01: Plan de masse
- AR02: Plan des niveaux
- AR03: Elévations
- AR04: Coupes
- ST01: Structure bois - Plan de principe 1
- ST02: Structure bois - Carnet de principe 1
- GO01: Plan gros oeuvre - Fondations
- GO02: Plan Gros Oeuvre - PHT RdC et RDJ
- CVC01: Plan de principe cheminements fluides et ventilation
- EL01: plan de principe cheminements électriques et locaux techniques

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises. Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des

RAPPORT PREALABLE

agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;

- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Observations générales

Ce rapport sur APS n'est pas un rapport exhaustif. Il vise à cibler les points les plus importants en solidité, sécurité incendie et accessibilité aux PMR suivant les éléments d'APS qui nous ont été transmis.

5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Etude préliminaire de site n° 2009/5949/AUXE R de Géotec en date du 04/12/2009	NF P 94-500	<p>DONNEES DE BASE</p> <p>ETUDE GEOTECHNIQUE</p> <p>- Cette étude correspond à une mission G11. Il est indispensable de réaliser une mission d'étude géotechnique d'avant projet type G12.</p>	D n°52
		<p>CONTRAINTES CLIMATIQUES</p> <p>- Neige: région A1: 35 daN/m² - Vent: région 2: 60 daN/m²</p>	F n°53
CCTP LOT 02		<p>STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE</p> <p>ADAPTATION DU MODE DE FONDATION A LA NATURE DU TERRAIN</p> <p>- La mission géotechnique de type G12 à réaliser devra statuer sur le choix des fondations à adopter.</p>	S n°54
CCTP LOT 01		<p>VIABILITE</p> <p>VOIRIES</p>	F
CCTP LOT 02		<p>INFRASTRUCTURES</p> <p>OUVRAGES ENTERRES</p>	F
CCTP LOT 02		<p>DALLAGES EN BETON</p> <p>- Dalles portées sur l'ensemble du projet.</p>	SO n°55
CCTP LOT 02		<p>OSSATURE EN BETON ARME</p> <p>- Avis favorable de principe sur l'ensemble des infrastructures en béton armé (longrines, dalles portées, voiles enterrés...).</p>	F n°56
CCTP		<p>OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE</p>	SO
CCTP Lot 03		<p>OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)</p> <p>DIMENSIONNEMENT ET PLANS D'OSSATURE BOIS OU EN BLC</p> <p>- A ce stade du projet, nous ne voyons pas d'objection majeure à la réalisation de bâtiments à ossature bois. Toutefois, au vue des contraintes architecturales et de la diversité des choix techniques énoncés (lamellé collé, poutres treillis, poutres caissons, poutres sous-tendues, toiture en panneaux de bois massifs, murs KLH...), des plans de détails précis de chaque bâtiment devront nous être transmis. Le dimensionnement des éléments à ce stade est impossible à vérifier.</p>	S n°57
CCTP Lot 04		<p>TOITURE ETANCHEITE</p> <p>- Avis favorable sur le principe d'isolation (laine de roche surfacée soudable) + étanchéité (Rhepanol Fk) sur bacs acier pour le gymnase. Position des EEP et DEP à préciser.</p>	F n°58
CCTP Lot 04		<p>COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS</p> <p>- Couverture en feuilles longues d'aluminium à joints debouts (DTU 40.36) selon le système KALZIP "Toitures chaudes" de chez Corus. Les pentes minimales (5% dans le DTU si pas de pénétration), les longueurs maximales de rampant, les recouvrements et les charges admissibles devront respecter le cahier des charges du fabricant. Plusieurs système KALZIP existant, il faudra nous confirmer celui qui est retenu. La position des EEP sur l'ensemble des toitures sera à préciser de même que la nature de l'isolant et les conditions de mise en oeuvre.</p>	S n°59

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT	
CCTP Lot 06		Matériaux des menuiseries de fenêtre - Menuiseries bois prévues au projet. La marque NF Fenêtres Bois permettra de s'assurer du respect des normes NF P 23-305, NF P 23-310 et NF P 23-308.	F n°60
CCTP Lot 06		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT - Les vitrages des menuiseries devront être choisis en fonction des risques de heurts (feuilletés 2 faces sur les axes de circulation) ou des risques de chutes éventuels (feuilleté face extérieure). A préciser en phase ultérieure.	S n°61
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	
		CONSTITUTION ET PLAN DU BARDAGE - Bardage bois ou bardage en panneaux de fibre ciment type Naturalis Evolution sur ossature bois fixée à l'ossature principale du bâtiment. Présence d'un pare-pluie protégeant l'isolant et l'ossature bois. Lame d'air ventilée entre le bardage et le pare-pluie. Avis favorable de principe.	F n°62
		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)	
CCTP Lot 05		ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (FONCTION CLOS-COUVERT) - ITE + RPE sur murs en maçonnerie et béton armé.	F n°63
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	
		REVETEMENTS INTERIEURS TECHNIQUES	
CCTP Lot 09	DTU 58,1	Faux-plafonds techniques - Absence du CCTP Lot 09 dans les pièces transmises.	D n°65
CCTP Lot 02		Plancher chauffant - Précisions sur la nature du plancher chauffant à apporter.	S n°71
		REVETEMENTS DE SOLS	
CCTP Lot 13		Revêtements synthétiques de sols sportifs - Le revêtement de sol sportif type Taraflex Sport M sera conforme aux normes NF EN 90-202 et 90-203. Couche de désolidarisation adaptée au support et au revêtement prévue. - Si la pose est faite sur dallage, celui ci sera armé, coulé en continu sans joint de retrait et conforme à la norme NF P 11-213 (DTU 13.3 P2 paragraphe 3.1.1) pour les dallages.	F n°64

5.4. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP Lot 08		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES - Cloisons de type 98/48; 72/48 et SAA140 prévues. Localisation non fournie. Attention particulière à porter sur la résistance au feu que doivent avoir ces cloisons, les caractéristiques acoustiques demandées entre locaux et l'élançement mécanique maximal admissible (hauteur des cloisons). Avis suspendu à ce stade du projet.	S n°66
		MENUISERIES INTERIEURES	
CCTP Lot 08		PORTE (VOIR AUSSI MISSION S ET BRD) - Portes intérieures à huisserie bois (degré CF suivant localisation locaux à risques ou locaux courants).	F n°67

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		REVETEMENTS DE SOLS	
CCTP Lot 13	DTU 52.2, CPT rénovation, CPTs P4/P4S, CPT grand format	CARRELAGE COLLE - Le classement UPEC des carrelages collés sera à préciser en fonction des fiches programme. La base indiquée U4P4E3C2 semble correcte et adaptée à bon nombre de locaux. - Nota: pour des raisons acoustiques, une sous couche acoustique pourra peut être s'avérer nécessaire vis à vis des transmissions horizontales de bruit d'impact.	F n°69
CCTP Lot 13	DTU 53.1, DTU 53.2	REVETEMENTS EN PLASTIQUE PVC OU EN TEXTILES COLLES - Revêtements de sol souples prévus dans les salles de sciences, documentation, salle polyvalente, musique et dans les logements. Si l'option dallage sur terre plein est retenue, le revêtement ne pourra être collé directement sur le dallage. Une membrane d'interposition aux remontées d'humidité devra être prévue. Sur dalle portée, pas de prescription particulière si ce n'est le contrôle du taux d'humidité résiduelle du support avant mise en oeuvre. Les classements UPEC seront à préciser au cas par cas suivant les pièces.	F n°68
		REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS	
CCTP Lot 14	cahiers CSTB	FAIENCES ET CARRELAGES INTERIEURS COLLES - Dans les locaux dits EB+ collectif, la mise en oeuvre d'un SEL ou d'un SPEC peut s'avérer nécessaire en fonction du support (doublage de mur...). Dans les locaux dits EC (grande cuisine par exemple en fonction du type de lavage prévu), seuls les supports béton ou à base de ciment sont visés.	S n°70
CCTP Lot 13	DTU 59.1	PEINTURE MURALE, VERNIS ET LASURE	F
CCTP Lot 11		PLOMBERIE-CHAUFFAGE-FUMISTERIE (VOIR AUSSI MISSION L POUR LES CANALISATIONS ENCASTREES DANS LE GROS-OEUVRE)	F

5.5. Mission Sécurité des personnes - Dispositions constructives (Mission Sc)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 25/06/1980	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS OU DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement en catégorie et type(s) d'exploitation - ERP de type N 3ème catégorie (restauration), R de 4ème (collège) et 3ème catégorie (école maternelle) et X de 4ème ou 5ème catégorie suivant déclaration d'effectif. Tous ces classements sont à confirmer par la commission d'accessibilité.	F n°18
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	SO
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux - Bâtiments considérés comme isolés entre eux: - CO 8: aire libre d'au moins 4 m entre tous les bâtiments (notamment école maternelle et restauration).	F n°19
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	F
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	F
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	SO
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation	F
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	SO
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions	F
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F
	GN13	TRAVAUX	SO
	GN14	NORMALISATION	
	GN14	Conformité aux normes . Essais de laboratoires	F
Art. GE		DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	GE1	GENERALITES	
	GE1	Objet	F
	GE 2 à 5	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GE 2	Dossier de sécurité - Une notice de sécurité devra être jointe au PC.	S n°20
	GE 3	Visite de réception	F
	GE 4	Visites périodiques	F
	GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité	F
	GE 6 à 10	VERIFICATIONS TECHNIQUES	
	GE 6	Généralités	F
	GE 7	Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur	F
	GE 8	Types de vérifications	F
	GE 9	Rapports de vérifications	F
	GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications	F
CO1 à 60		CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
CO1 à 5		CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS - Bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 m du sol → desservis par une voie engins OK pour le collège, l'école élémentaire et maternelle et la cantine. - Par contre, le gymnase doit être desservi par au moins un espace libre dont la plus petite dimension ne doit pas être inférieure à 8 m. Se rapprocher des services de secours qui statueront sur leurs besoins pour la lutte contre l'incendie pour le gymnase.	S n°1

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS - Aire libre minimale de 4 m entre tous les établissements suffisante pour les considérer comme autant d'établissements distincts (pas de locaux à sommeil, et H < 8 m).	F n°2
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 11	Généralités	F
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers - La structure des bâtiments devra être stable au feu 1/2 H. A priori pas de souci particulier pour l'ossature béton. Une attention particulière est à porter aux éléments en bois.	S n°3
	CO 13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures - La charpente en toiture sera calculée SF 1/2 H. Aucune exigence si: - la structure de toiture est visible depuis le local - la structure est protégée par un système de DI ou un réseau de sprinklers - la structure est isolée par un plafond CF 1/2 H.	S n°4
	CO 14	Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée - Voir CO13.	F n°5
	CO 15	Cas particuliers de certains bâtiments à trois niveaux au plus	SO
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 16	Généralités	F
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur - Couverture en feuilles d'aluminium (M0) pour l'ensemble des bâtiments à l'exception du gymnase (bacs acier étanchés). Le gymnase est à plus de 12 m des autres bâtiments. - Le bandeau d'éclairage sur le gymnase devra être de réaction au feu au moins M2.	F n°6
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers	SO
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 19	Généralités	F
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade - Les revêtements extérieurs de l'ensemble des façades devront être classés au moins M3.	F n°7
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	SO
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	SO
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 23	Généralités	F
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	
	§1	Cloisonnements traditionnels Résistance au feu des parois verticales - Parois entre locaux accessibles au public et dégagements CF 1/2 H. A priori OK pour des cloisons placostil 98/48 avec parement comportant 2 BA13. - Entre salles non réservées au sommeil, ce degré est ramené à PF 1/2 H. - Le procédé KLH devra être titulaire d'un PV de résistance au feu justifiant son degré CF 1/2 H. - La cloison amovible de la salle d'évolution (école maternelle) donnant sur la circulation devra être également CF 1/2 H.	S n°8

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Résistance au feu des blocs-portes - L'ensemble des portes sera PF 1/2H.	F n°9
		Distance de recoupement des circulations horizontales - Au niveau Rez de Jardin du collège, la circulation C-c03 mesure plus de 30 mètres de long. Recoupement à prévoir. Les portes de recoupement seront PF 1/2 H munies de ferme porte. Ce recoupement doit être poursuivi dans le plénum.	S n°10
CO 25		Compartiments	SO
CO 26		Recoupement des vides - Les parois auxquelles un degré de résistance au feu est demandé devront être montées de plancher à plancher (ou sous couverture). L'intervalle existant entre le plancher et le plafond devra être recoupé par des éléments MO ou par des parois PF 1/4 H de façon à former des cellules de surface maximale de 300 m².	S n°11
CO27 à 29		LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
CO 27		Classement des locaux en fonction de leurs risques	F
CO 28 §1		Locaux à risques particuliers importants - Liste des locaux considérés à risques importants ou moyens à définir. Pour information, les locaux tels que locaux électriques, déchets ou stockage des emballage seront considérés à risques importants (parois CF 2H + portes CF 1H + FP). Les locaux tels que réserves, local technique, local ménage ou archies (faible volume) seront considérés comme locaux à risques moyens (parois CF 1H + portes CF 1/2 H + FP).	S n°12
CO30 à 33		CONDUITS ET GAINES - Aucun degré de résistance au feu pour les conduits en charge constante d'eau ou pour les conduits de diamètre inférieur à 75 mm. - Pour les conduits de diamètre supérieur à 75 mm mais inférieur à 315 mm, exigence PF 30 mn au franchissement d'une paroi (conduits métalliques à point de fusion élevé ou conduits PVC M1 feu + renforts ou non suivant les cas). → A ce stade du projet, il nous est difficile d'émettre un avis sur les dispositions prévues. A voir ultérieurement.	S n°13
CO34 à 42		DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
CO 34		Terminologie	F
CO 35		Conception des dégagements	F
CO 36		Unité de passage, largeur de passage	F
CO 37		Saillie et dépôts	F
CO 38		Calcul des dégagements - PAR LOCAL: - Ecole maternelle: - les salles de classe recevant plus de 19 personnes doivent comporter 2 dégagements (1UP + 1 accessoire) ce qui n'est pas le cas pour de nombreuses salles. - Collège: pas de problème particulier pour les locaux - Gymnase: idem - Restauration: idem - Par bâtiment: - Ecole maternelle: 370 personnes → nécessité de 2 dégagements cumulant 5UP. Le nombre de dégagements et d'UP est satisfaisant. - Collège: 250 personnes → nécessité de 2 dégagements cumulant 4 UP. Le nombre de dégagements et d'UP est satisfaisant. - Gymnase: déclaration d'effectif à préciser. Le nombre de dégagement et d'UP semble être suffisant. - Restauration: effectif à préciser. Le nombre de dégagement et d'UP semble être suffisant. → Toutes ces hypothèses sont à confirmer par la déclaration d'effectif précise du Maître d'Ouvrage.	S n°15

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO
	CO 40	Enfouissement maximal	SO
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	SO
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes - Revoir la conception des blocs portes s'ouvrant en travers des axes de circulation et qui créent une saillie et réduisent la largeur de passage: - collège: (CDI, bureau conseiller d'éducation, bureau des surveillants, sanit admin) - restauration: zone tampon - école maternelle: lingerie	D n°16
	CO 45	Manoeuvre des portes	F
	CO 46	Portes des sorties de secours	F
	CO 47	Portes à fermeture automatique	SO
	CO 48	Portes de types spéciaux	SO
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	
	CO49	Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir	F
	CO50	Conception des escaliers	F
	CO51	Sécurité d'utilisation des escaliers - Les escaliers de 2 UP devront être munis d'une main courante de chaque côté.	S n°17
	CO52	Protection des escaliers et des ascenseurs	F
	CO 53	Escaliers et ascenseurs encloués	F
	CO54	Escaliers et ascenseurs à l'air libre	SO
	CO55	Escaliers droits	F
	CO 56	Escaliers tournants	SO
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	AM1 à 20	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM1	GENERALITES	F
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS - A ce stade du projet, nous ne pouvons pas émettre un avis circonstancié sur la réaction au feu des éléments de plafond, muraux et de sol dans les dégagements protégés, escaliers et locaux. A préciser pour les prochaines phases.	S n°31
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	SO
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE - Le gros mobilier sera classé au moins M3.	F n°32

RAPPORT PREALABLE

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	DF1 à 10	DESENFUMAGE	
	DF1 à 10	OBJET, PRINCIPES, APPLICATION	
	DF 1	Objet du désenfumage	F
	DF 2	Documents à fournir - Désenfumage naturel	F
	DF 3	Principes de désenfumage	F
	DF 4	Domaine d'application - désenfumage naturel	F
	DF 5	Désenfumage des escaliers - Prévoir le désenfumage de l'escalier encloisonné du collège.	D n°33
	DF6	Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public	SO
	DF 7	Désenfumage des locaux accessibles au public	SO
	DF 8	Désenfumage des compartiments	SO
	DF 9	Entretien et exploitation	F
	DF 10	Vérifications techniques	F
	Art. N	RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSON (TYPE N)	
	N1 à 2	GENERALITES	
	N1	Établissements assujettis	F
	N2	Calcul de l'effectif - Hypothèse 1 personne / m² dans les zones à restauration assise soit: - salle à manger collège: 219 personnes - salle à manger enseignants: 46 personnes - salle à manger maternelle: 173 personnes - personnel: 15 personnes (hypothèse) - TOTAL: 453 personnes → A CONFIRMER	F n°21
	N3 à 5	CONSTRUCTION	
	N3	Conception de la distribution intérieure	F
	N4	Parc de stationnement couvert	SO
	N5	Isolement des salles	F
	N6 à 8	DEGAGEMENTS	SO
	N9	DESENFUMAGE	SO
	N11	INSTALLATIONS SPECIFIQUES	SO
	N16 à 20	MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNES	
	N 16	Moyens d'extinction	F
	N 17	Mise en oeuvre	F
	N 18	Système d'alarme - Alarme de type 4 mini à prévoir pour la restauration.	S n°22
	N 19	Système d'alerte	F
	N 20	Précautions d'exploitation	F
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)	

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
R1 à 5		GENERALITES	
R1		Établissements assujettis	F
R2		Détermination de l'effectif - Déclaration d'effectif du maître d'ouvrage à confirmer: - Ecole élémentaire et maternelle: 370 personnes. - Collège: 250 personnes.	S n°23
R3		Conditions particulières d'exploitation	SO
R4		Parc de stationnement couvert	SO
R5		Utilisation de produits et de matériels dangereux	F
R6 à 12		CONSTRUCTION	
R 6		Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures	F
R 7		Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique	F
R 8		Préaux	F
R 9		Volumes libres intérieurs	SO
R 10		Locaux à risques - Liste des locaux contenant des liquides inflammables ou produits dangereux autres que des liquides inflammables destinés à l'enseignement à préciser.	S n°24
R13 à 16		DEGAGEMENTS	
R 13		Largeur des dégagements - Nota: absence de cotes sur les plans APS.	F n°25
R 14		Dégagements des écoles maternelles - crèches - haltes garderies et jardins d'enfants	SO
R 15		Escaliers - Les accès à la cage d'escalier protégé dans le collège devront être munis de portes à fermeture automatique répondant aux critères de l'article CO47.	S n°27
R16		Portes - Lorsqu'il est fait usage d'un équipement d'alarme de type 2, les portes de recoupement des circulations doivent être munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47.	S n°26
R19		DESENFUMAGE	SO
R30 à 33		MOYENS DE SECOURS	
R 30		Moyens d'extinction	F
R 31		Système de sécurité incendie, système d'alarme - Conception du SSI à définir plus précisément dans le cahier des charges du coordonateur SSI.	S n°29
R 32		Système d'alerte	F
R 33		Exercices d'évacuation	F
Art. X		ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (TYPE X) - Absence de classement définitif du gymnase (5ème ou 4ème catégorie ?): 5ème au vue de la déclaration d'effectif du Maître d'Ouvrage et 4ème suite au calcul d'effectif de l'article X2. Un classement devra être clairement établi afin de valider ou non les dispositions prises vis à vis de la réglementation incendie. A ce stade du projet, notre avis est suspendu.	S n°30

5.6. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice acoustique	Arrêté du 25/04/2003	<p>ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions de la notice acoustique et de l'arrêté du 25/04/2003 seront à respecter en termes d'isolement vis à vis de l'espace extérieur, d'isolement entre les locaux à l'intérieur du bâtiment, de durée de réverbération à ne pas dépasser dans les salles et d'isolement aux bruits d'impact. - Les cloisons intérieures prévues KLH devront être titulaires de PV d'essais acoustiques justifiant des résistances acoustiques demandées. En l'absence de PV, il nous serait impossible d'émettre un avis circonstancié sur les performances de la paroi. - La valeur de l'isolement acoustique de façade vis à vis des bruits extérieurs sera à préciser. La constitution de la paroi et de la couverture sera fonction de cette valeur. La paroi prévue (bois évidé) devra être également titulaire de PV d'essais acoustiques justifiant son emploi. Les performances des menuiseries extérieures et des entrées d'air seront également tributaires de la valeur de l'isolement de façade demandé. - Concernant les bruits de chocs, les revêtements de sol souples devront avoir un indice ΔL_w suffisant suivant les pièces considérées. Les carrelages seront collés sur une sous couche résiliente mince type Soukaro. 	S n°72

5.7. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Note thermique		<p>DISPOSITIONS REGLES THERMIQUES (RT 2005) BATIMENT(S) NEUF(S)</p> <ul style="list-style-type: none"> - A ce stade du projet nous ne pouvons pas émettre un avis circonstancié sur la conformité des bâtiments à la RT2005. 	S n°51

5.8. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 01/08/2006	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	<p>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - A ce stade du projet, il est difficile d'émettre un avis circonstancié sur la conformité des cheminements extérieurs à la réglementation PMR (absence de cotes, valeur de pentes non indiquée, emplacement des paliers de repos.....). Tous ces points devront être précisés sur les prochaines phases. 	S n°34
	Art. 3	<p>PLACES DE STATIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les places de stationnement pour PMR doivent être situées à proximité (ou le plus près possible) de l'entrée des bâtiments (ce qui ne semble pas être le cas sur le plan masse). - Voir les exigences de la commission d'accessibilité vis à vis des places de stationnement en dépose minute et des stationnements de bus. 	S n°35
	Art. 4	<p>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - A ce stade du projet, il nous est difficile d'émettre un avis circonstancié sur les accès aux bâtiments en termes de dispositifs d'accès, contraste visuel, accueil... 	S n°36
	Art. 6	<p>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</p> <p>Largeur $\geq 1,40m$</p> <ul style="list-style-type: none"> - A priori OK, mais cotes à préciser sur les plans futurs. 	F n°37

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	SO
		Dévers ≤ 2 cm	F
		Pentes - Pentes visibles dans les circulations intérieures de l'école maternelle. Valeurs à préciser.	S n°38
		Caractéristiques des paliers de repos	F
		Seuils et ressauts - A priori pas de seuil ni de ressaut au travers des axes de circulation.	F n°39
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Espaces d'usage	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	F
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
		Marches isolées	SO
Art. 7		CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
		Obligation d'ascenseur	F
		Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement - Pour les escaliers du collège, ne pas oublier que les mains courantes doivent être prolongées horizontalement de la valeur d'un giron et que ce débord ne doit pas empiéter sur la circulation. - Toutes les dispositions devront être prises pour respecter les contrastes visuelles des premières et dernières marches, les nez de marche antidérapant.....ainsi que la mise en place d'une bande podotactile en haut de l'escalier à une distance de 50 cm de la première marche.	S n°40
		Ascenseurs - L'ascenseur dans le collège devra être conforme à la norme NF EN 81-70.	S n°41
		Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	SO
Art. 8		TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
Art. 9		REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis - Les tapis de sol devront être de dureté suffisante et ne devront pas créer de ressaut supérieur à 2 cm.	S n°42
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration - Absence du lot "Faux Plafond" dans les pièces transmises. L'aire d'absorption équivalente des revêtements (murs, plafonds et sols) doit représenter au moins 25 % de la surface des espaces réservés à l'accueil, à l'attente du public et dans les salles de restauration.	S n°43
Art. 10		PORTES, PORTIQUES ET SAS - Largeur des portes de l'ensemble de l'opération à préciser. Espace de manoeuvre à matérialiser devant chaque porte de local accessible au public. - Extrémité de la poignée de porte du local ATSEM (école maternelle) à moins de 40 cm de la paroi.	S n°44
Art. 5		DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande à préciser ultérieurement.	S n°45

RAPPORT PREALABLE

N° CONVENTION :
098606001862800T
N° CHRONO : 1
DATE : 14/04/2011

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 12	<p>SANITAIRES</p> <p>Cabinets aménagés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège: à priori dispositions prévues acceptables. Sur les 3 urinoirs dans les sanitaires garçons, au moins 1 devra être à une hauteur adaptée (la mise en place d'urinoirs toute hauteur permet de respecter cette exigence). - Ecole maternelle: il appartient au Maître d'Ouvrage de définir les appareils sanitaires à installer. - Restauration: sanitaires prévus adaptés G/F. A confirmer sur des plans cotés. - Gymnase: prévoir des sanitaires accessibles. Les sanitaires visibles sur le plan AR02 ne semblent pas accessibles actuellement. 	S n°46
	Art. 13	SORTIES	F
	Art. 14	<p>ECLAIRAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs d'éclairage suivantes (mesurées au sol) seront à respecter: <ul style="list-style-type: none"> - 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible - 200 lux au droit de l'accueil - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales - 150 lux en tout point des escaliers - 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement - 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement 	S n°47
	Art. 2 à 19	<p>INFORMATION ET SIGNALISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une signalisation devra être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération à proximité des places de stationnement ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur. 	S n°48
	Art. 16	<p>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les salles de classes et les salles de restauration doivent pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. Si les salles ne comportent pas d'aménagement spécifique, ces emplacements devront pouvoir être dégagés lors de l'arrivée de personnes handicapées. 	S n°49
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	SO
	Art. 18	<p>ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions à revoir concernant les vestiaires et les douches dans le gymnase. Au moins un espace doit être aménagé pour une personne en fauteuil. 	D n°50
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT	SO